



## RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :  
Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 - Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008  
Etat réalisé en conformité avec la Norme XP C16-600 (février 2011) relative aux installations électriques à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation  
(article L134-7 du CCH)

N° de dossier : BENHAMOU-15042014

Date de création : 15/04/2014

Date du levé : 15/04/2014

### A - Désignation du ou des immeubles bâti(s) :

Adresse : 1 RUE DELAVELLE  
Département : 42000 Commune : ST ETIENNE  
Référence(s) cadastrale(s) : NC Lot(s) de copropriété : NC  
Type d'immeuble : Habitation (maisons individuelles) Date de construction: Avant 1949  
Type : 6 Pièces Etage: Rez de chaussée  
Date de l'installation : Non communiqué Distributeur : EDF  
Document(s) fourni(s) : NEANT

### B - Identification du demandeur (donneur d'ordre) :

Nom, prénom : BENHAMOU JOEL  
Adresse : 9 RUE DE L ETERNITE 42000 ST ETIENNE  
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :  
Nom, prénom : BENHAMOU  
Adresse : 9 RUE DE L ETERNITE 42000 ST ETIENNE  
Qualité du demandeur : propriétaire

### C - Identification de l'opérateur de diagnostic :

Société : ABC DIAG IMMO Nom du technicien : Conrad .IANNELLO  
Adresse : 20 rue des roses 42170 St Just St Rambert  
Numéro SIRET : 508 534 740 000 16  
Désignation de la compagnie d'assurance : LE GAN  
Police d'assurance et date de validité : 101718679 / 01/10/2014  
Certification de compétence délivrée par : Socotec Certification 0708-065  
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme XP C 16-600 (Février 2011)

### Information :

-ABC DIAG IMMO attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pas pu être contrôlée.  
-rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés.  
-rappelle que le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état visant la sécurité des personnes et des biens.  
Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic :  
- l'accès à tous les locaux et dépendances.  
- l'alimentation en électricité effective de l'installation électrique si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur.  
- l'accès aux parties d'installation électrique situées dans les parties communes et visées par le diagnostic.

### **D – Limites du domaine d'application du diagnostic :**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

### **E - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :**

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présent(nt).

**Les anomalies constatées concernent :**

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

**Constatations diverses :**

Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire d'électrocution, par suite de l'introduction d'un objet conducteur dans une ou plusieurs alvéoles sous tension.

**E2 – Points de contrôle du diagnostic n’ayant pu être vérifiés :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n’ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs (3)
B3.3.1b	Elément constituant la prise de terre approprié	NON VISIBLE
B5.3b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	NON VISIBLE

**E3 – Constatations concernant l’installation électrique et/ou son environnement :**

Rubriques	Constatation(s) avérée(s)	Précisions
A - Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l’absence de prise terre. Il y a donc présomption de l’absence de cette dernière dans l’immeuble.		
B - Il a été détecté une tension supérieure à 50 V sur le conducteur neutre lors de l’identification du ou des conducteurs de phase.		
C - L’installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles.		
D - L’installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privatives, présente un (ou des) conducteur(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes.		
E - Appareils d’utilisation situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes. Préciser la nature et la localisation des appareils d’utilisation concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :		
1. ces appareils sont alimentés en basse tension, mais le matériel de classe I n’est pas relié à la terre.		
2. ces appareils ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et son alimentés par un (des) circuit(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ;		
3. ces appareils ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ;		
4. ces appareils sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n’a pas pu être identifiée.		
F - Il a été repéré des points d’éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc...) ou douilles et en attente raccordement d’un luminaire.	X	

**F – Anomalies identifiées :**

N° article (1)	Libellé des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
B3.3.6a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.	B3.3.6.1	Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6A et F), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : Protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l’ensemble de l’installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B7.3c1	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu’à leur pénétration dans le matériel électrique qu’ils alimentent.		
B8.3a	L’installation comporte des matériels électriques vétustes.		
B7.3a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s’appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d’article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l’anomalie concernée.

**G – Informations complémentaires :**

N° article (1)	Libellé des informations	Localisation
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

**H – Identification des parties de l'immeuble (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Local	Justification
comble cave	NON ACCESSIBLE

Date de visite : 15/04/2014

Fait en nos locaux, le 15/04/2014

Conrad.IANNELLO



<b>I – Objectif des dispositifs et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :</b>	
<b>Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)</b>	<b>Objectif des dispositions et description des risques encourus</b>
B1	<b>Appareil général de commande et de protection :</b> cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	<b>Protection contre les surintensités :</b> les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être l'origine d'incendies.
B5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</b> les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</b> lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	<b>Piscine privée :</b> les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

<b>J – Informations complémentaires :</b>	
<b>Correspondance avec le groupe d'informations (2)</b>	<b>Objectif des dispositions et description des risques encourus</b>
B11	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation de l'installation électrique :</b> l'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou défaut d'entretien, etc...).</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600